



Appels à projets « promotion touristique » et « Outils numériques de médiation touristique »



Cahier des charges

Contexte :

Le tourisme est un secteur économique au sein duquel l'irruption du numérique a déjà produit des effets considérables.

La forte croissance des usages numériques renforce l'orientation des destinations touristiques vers la mise en place de véritables stratégies digitales pour une meilleure visibilité sur le marché. Compte tenu de ces enjeux, le Département désire accompagner les professionnels dans l'inscription des outils numériques au cœur de leur stratégie de développement. Il souhaite également poursuivre son soutien en faveur de l'actualisation des outils de communication à l'échelle des territoires.

L'appel à projets « promotion touristique »

Cet appel à projets doit permettre aux acteurs touristiques de :

- renouveler leurs outils de communication intercommunaux de valorisation de la destination touristique ;
- proposer la commercialisation en ligne de l'offre touristique (via la place de marché) ;
- poursuivre le développement des sites internet et/ou applications touristiques intercommunaux et le raccordement au SIT (base de données régionale partagée) ;
- concevoir des films promotionnels touristiques à l'échelle intercommunale ;
- réaliser des photothèques, l'édition de guide de Pays et/ou autre dépliant touristique thématique ;
- adapter les éditions touristiques aux visiteurs en situation de handicap.

Bénéficiaires :

Offices de tourisme et maîtres d'ouvrages publics (communes, groupements de communes, syndicats mixtes, Pays, pôles d'équilibre territorial et rural, établissements publics de coopération culturelle...).

Condition de financement :

Le taux de subvention est fixé à 40 % des dépenses éligibles.

Les plafonds de dépenses sont fixés à :

- 10 000 € TTC pour les éditions ;
- 100 000 € HT pour les autres projets.

Les planchers de dépense sont fixés à :

- 1 000 € TTC pour les éditions
- 1 000 € HT pour les autres projets.

Modalités d'attribution :

Le caractère innovant des procédés, des services et leur impact potentiel sur le développement de l'offre touristique et culturelle seront pris en compte dans la hiérarchisation des dossiers de candidatures.

Les contreparties attendues :

Un renvoi vers les organismes territoriaux de promotion touristique (office de tourisme du territoire communautaire concerné, SMA, CRT...) devra être prévu.

Les codes de la marque territoriale « Seine-Maritime, la Normandie Impressionnante » devront être utilisés.

L'appel à projets « outils numériques de médiation touristique »

Cet appel à projets doit permettre d'accompagner les sites de visites touristiques ou offices de tourisme dans le développement d'outils de médiation, d'aide à la visite *in situ* ou en mobilités adaptées.

Exemple : Outils d'immersion virtuelle, outils de visite à distance, parcours en réalité augmentée, vidéos interactives, applications d'aide à la visite, bornes tactiles d'informations touristiques...

Bénéficiaires :

Offices de tourisme et maîtres d'ouvrages publics (communes, groupements de communes, syndicats mixtes, Pays, pôles d'équilibre territorial et rural, établissements publics de coopération culturelle...).

Condition de financement :

Le taux de subvention est fixé à 40 % des dépenses éligibles.

Les plafonds de dépenses sont fixés à :

- 200 000 € HT,
- 250 000 € en cas de mutualisation du projet entre plusieurs partenaires publics et/ou plusieurs territoires.

Le plancher de dépense est fixé à 1 000 € HT.

Modalités d'attribution :

Le caractère innovant des procédés, services et leur impact potentiel sur le développement de l'offre touristique et culturelle seront pris en compte dans la hiérarchisation des dossiers de candidatures.

Les contreparties attendues :

Un renvoi vers les organismes territoriaux de promotion touristique (office de tourisme du territoire communautaire concerné, SMA, CRT...) devra être prévu.

Les codes de la marque territoriale « Seine-Maritime, la Normandie Impressionnante » devront être utilisés.

Les modalités de sélection :

Un comité de sélection se réunira pour l'évaluation et l'appréciation des projets en fonction des critères ci-dessus, avant de soumettre les projets à la Commission permanente pour attribution de la subvention aux projets retenus.

Dépôt des candidatures :

Les porteurs de projets devront remplir le dossier de candidature et fournir les documents sollicités.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard **le 28 avril 2022.**

- Par voie postale, à l'adresse suivante :
Département de la Seine-Maritime
Direction de la cohésion des territoires
Service tourisme et territoires
Quai Jean Moulin – CS 56101
76101 ROUEN Cedex 1
- Par voie électronique : tourisme76@seinemaritime.fr
- Pour tout renseignement : 02.35.03.55.19

Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).